

Informations générales	
Nom(s) du produit	CANDEO
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	LABORATOIRES GOËMAR SAS Parc Technopolitain Atalante CS 41908 35435 SAINT MALO CEDEX France
Classe - Type	Matière fertilisante - Concentré soluble à base de filtrat d'algues et d'éléments minéraux
Etat physique	Liquide
Numéro d'intrant	649-2025.01
Numéro d'AMM	1260063

La présente autorisation est valable dix ans à compter de la date de signature de la présente décision.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Modalités d'autorisation de la matière fertilisante

Teneurs garanties retenues (sur produit brut)	
Paramètres déclarables	Teneur
Matière sèche	9 %
Carbone organique	1,2 %
Manganèse (Mn) soluble dans l'eau	1 %
Zinc (Zn) soluble dans l'eau	1 %
Mannitol	3,5 g/L
pH	2,5

Classification du produit	
La classification retenue est la suivante :	
Catégorie de danger	Mention de danger
Toxicité aiguë par voie orale - Catégorie 4	H302 : Nocif en cas d'ingestion
Lésions oculaires graves - Catégorie 1	H318 : Provoque des lésions oculaires graves
Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 3	H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur.	
Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité et de la classification du produit en tenant compte de ses éventuelles évolutions.	



Liste des cultures autorisées

Utilisation en tant que matière fertilisante seule

Cultures	Dose maximale par apport	Nombre maximal d'apports	Mode d'apport	Epoques d'apport / Stades d'application
Vigne	2 L/ha	3/an	Pulvérisation foliaire	1 ^{ère} application : au stade grappes séparées (stade G) 2 ^{ème} application : du début à la pleine floraison (stades H-I) 3 ^{ème} application : de la fin de la floraison à la nouaison (stade J)
Noyer	2 L/ha	3/an		1 ^{ère} application : au début du grossissement 2 ^{ème} application : 20 jours après le début du grossissement 3 ^{ème} application : 40 jours après le début du grossissement

Conditions d'emploi du produit

Stockage et manipulation du produit

Le titulaire de l'AMM recommande que les conditions/durées de stockage soient les suivantes :

« *Risque de présenter une formation de cristaux à basse température : ne pas entreposer à moins de -10°C.
Stable pour une durée minimale de 3 ans dans son bidon d'origine, non ouvert, dans des conditions normales de stockage* ».

Contient des oligo-éléments : à n'utiliser qu'en cas de besoin reconnu.

Protection de l'opérateur et du travailleur

Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :

- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles ;
- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage) ;
- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Pour l'opérateur,

Porter des gants et des vêtements de protection adaptés ainsi que des équipements de protection individuelle (EPI) appropriés en fonction du type et du classement du produit.

Il est de la responsabilité du titulaire de l'autorisation d'indiquer avec précision, tant pour l'utilisateur professionnel que pour l'utilisateur non professionnel, le type d'EPI requis en fonction des tâches à effectuer, ainsi que leur gestion (utilisation, nettoyage, stockage).

Pour les conditions d'utilisation non mentionnées dans cette annexe, se référer aux conditions de mise sur le marché dans l'Etat-membre susvisé.